

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE CALIPSO

Applicables au 1er janvier 2021

## 1. Application des CGV

Toute commande passée à **CALIPSO** implique nécessairement l'acceptation sans réserve, des présentes conditions générales, tant pour la commande en cause, qu'en ce qui concerne toute commande ultérieure, et ceci nonobstant toute disposition contraire pouvant figurer sur tout type de document émanant de ses clients. Il ne peut être dérogé aux présentes Conditions Générales de Vente que par un acte écrit et signé par la Direction Générale de **CALIPSO**

## 2. Formation du contrat

Les commandes adressées à notre société ne deviennent définitives qu'après acceptation par notre société. Cette application résulte soit de la confirmation de commande par fax ou par mail, soit de la livraison effective. Elle peut être totale ou partielle.

## 3. Tarifs

Nos prix s'entendent Franco et TVA non comprise, pour des commandes d'un minimum de **300 € HT** exclusivement sur le territoire Ile de France, port en sus pour la province.

Nos prix peuvent être modifiés à tout moment et notamment en cas de changement des données fiscales ou économiques. La modification de nos prix n'autorise pas le client à annuler sa commande.

Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour du retraitement ou de la livraison des marchandises. Un minimum de facturation de main d'œuvre horaire est fixé à 0.5 (1/2 heure).

La valorisation des commandes qui nous serait adressée par nos clients ne pourra en aucun cas nous être opposable si nous n'avons pas formellement confirmé notre accord sur cette valorisation.

Les conditions de facturation seront envoyées sur simple demande.

## 4. Expédition livraison

Nous nous réservons le choix du moyen de transport et du lieu de départ de nos expéditions. Nos délais de livraisons sont donnés à titre purement indicatif. Aucun défaut ou retard de livraison ne saurait donner lieu à une quelconque indemnisation.

Nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'expéditeur. Il appartient au destinataire de vérifier la qualité et la quantité de marchandise livrée par rapport à la commande et de consigner toutes réserves sur le bordereau de livraison ou le récépissé de transport. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article L 133 - 3 du Code de Commerce ; à défaut, aucune réclamation ne pourra être admise.

**CALIPSO** se réserve le droit de refuser, réduire ou fractionner toute commande présentant un caractère anormal ou dépassant ses capacités de production.

Toute réclamation doit être adressée par mail ou par fax à **CALIPSO** figurant sur le bordereau de livraison dans les 24 heures qui suivent la livraison.

## 5. Réserve de propriété

**CALIPSO** reste propriétaire des produits vendus jusqu'à complet paiement de leur prix.

## 6. Conditions de règlement

Les règlements sont à effectuer au comptant, ou sans frais supplémentaires, soit par :

. Virement bancaire

. Chèque

. Carte Bancaire par téléphone via CIC Monetico

"Secret bancaire et protection des données à caractère personnel que : *"Les titulaires de Cartes sur lesquels des données à caractère personnel ont été recueillies doivent pouvoir disposer, auprès de l'Accepteur, de l'intégralité des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment de leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ainsi que de leur droit à la portabilité. A cet égard, l'Accepteur s'engage d'ores et déjà à leur permettre d'exercer ces droits".*

Le client doit impérativement régler notre facture au plus tard 30 jours après la fin de la décade de livraison pour les achats (art. L 443-1 Code de Commerce).

Afin de respecter les délais de paiement fixés par le Code de Commerce, les moyens de paiement devront nous parvenir au moins : 5 jours avant l'échéance pour paiement du chèque.

Les délais de paiement sont calculés à partir de la date de livraison. La facture est datée du jour prévu pour la livraison.

Nous nous réservons la possibilité de réduire les délais de paiement accordés, dans le cas d'une dégradation de la situation financière réelle ou supposée de nos débiteurs.

Nous ne pratiquons pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Toutes nos factures doivent être réglées à leur échéance, seul le montant exact des litiges non réglés peut éventuellement être déduit de leur montant.

La compensation ne peut être admise que si toutes les conditions de la compensation légale prévues par l'article 1291 du Code Civil sont remplies. Toute compensation opérée en l'absence de l'une de ces conditions sera assimilée à un incident de paiement.

En tout état de cause, toute compensation opérée par nos clients devra être accompagnée de la totalité des justifications utiles de l'identification détaillée des créances compensées.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement sur la facture, il sera appliqué :

- des pénalités de retard dont le taux d'intérêt sera de 15 % annuel calculé sur le montant TTC de la facture impayée.

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret (décret n°2012-1115 en date du 2 octobre 2012, le montant de l'indemnité forfaitaire a été fixé à 40 Euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Dans l'hypothèse, où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, **CALIPSO** se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur présentation de justificatifs.

Pour le cas extrême d'une intervention contentieuse, **CALIPSO** se réserve également le droit d'ajouter au principal de la créance, à titre de dommages et intérêts en plus des intérêts moratoires, une indemnité égale à 15 % des sommes impayées et cela outre les frais judiciaires.

En outre, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera déchéance du terme pour toute somme restant due par le client à quelque titre que ce soit, sans préjudice de tous autres recours, et peut entraîner pour les commandes à venir soit le paiement comptant, soit l'annulation des ordres en cours.

Les réserves ou contestations concernant nos factures ne doivent en aucun cas retarder le paiement de la facture correspondante. Le montant correspondant strictement au litige, dûment notifié dans les conditions prévues par ce protocole, peut éventuellement venir en déduction du paiement, dans l'attente du règlement du litige.

Tout règlement partiel de facture s'imputera de plein droit par priorité sur la partie non privilégiée de notre créance.

Par ailleurs, si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (exemple retard de règlement), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

**CALIPSO** se réserve la faculté de plafonner l'encours ou de demander une réduction des délais de paiement lorsqu'un client présentera un risque d'insolvabilité.

## 7. Rabais, remises et ristournes

Une réduction pourra être opérée sur le montant facturé au client en fonction de l'importance des marchandises commandées.

Le montant de cette réduction (ou le pourcentage) fera nécessairement l'objet d'une négociation préalable à la commande entre **CALIPSO** et le client.

Il est cependant précisé que le client ayant eu des incidents de paiement avec notre société ne pourra plus bénéficier de remise ou réduction.

## 8. Stockage - utilisation

Nos clients s'engagent à respecter les conditions d'entreposage et d'utilisation des produits résultant de la réglementation en vigueur et des recommandations pouvant être édictées par **CALIPSO**.

Cette dernière ne saurait assumer quelque responsabilité que ce soit, en cas de non respect par ses clients de ces prescriptions.

## 9. Règlement des litiges

Le Tribunal de Commerce d' **Evry** sera seul compétent en cas de litige.

**Le gérant**  
**Jérôme HERAULT**